



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 janvier 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de statistique

#### Trentième session

1er-5 mars 1999

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Classifications économiques et sociales internationales

### **Évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 3 et de la Classification centrale de produits, Version 1.0**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi comme suite au débat que le Groupe de travail de la Commission de statistique sur les programmes internationaux de statistique et la coordination a consacré, lors de sa dix-neuvième session (New York, 10-12 février 1998), à l'amélioration du rôle et du fonctionnement de la Commission de statistique et, en particulier, à l'utilité d'évaluations (ou d'études) des travaux dans certains domaines, dont les classifications économiques et sociales internationales (voir E/CN.3/1999/23, par. 13 et E/CN.3/1999/20, par. 27 à 30). Le présent rapport a pour objet d'examiner si les mécanismes de coordination nécessaires à la mise en oeuvre, à la gestion, à la mise à jour et à la révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique sont en place en vue de l'élaboration de statistiques de la production, de la consommation, des dépenses et du commerce. Pour ce qui est de la Classification centrale de produits, son évaluation, si peu de temps après sa publication, consiste à déterminer si la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et les autres institutions sont prêtes à l'appliquer, ainsi qu'à examiner des stratégies en vue de la poursuite de la mise au point et de la gestion de cette classification à l'appui des statistiques sur les produits. Les points à examiner sont exposés au paragraphe 55.

---

\* E/CN.3/1999/1.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Exposé sur la nécessité de synchroniser les mises à jour et révisions des classifications économiques et sociales internationales .....	1–9	3
II. Classification internationale type de toutes les branches d'activité économique, Révision 3 .....	10–40	4
A. Aperçu .....	10–13	4
B. Buts et objectifs de la Classification internationale type de toutes les branches d'activité économique .....	14–16	4
C. Évaluation de l'application actuelle de la CITI .....	17–19	5
D. Difficultés rencontrées dans l'application de la CITI .....	20–27	5
E. Méthodes et mécanismes envisagés aux fins de la réalisation des objectifs .....	28–32	6
F. Dispositions pour l'avenir .....	33–40	6
III. Classification centrale de produits, Version 1.0 .....	41–53	7
A. Aperçu .....	41–42	7
B. Buts et objectifs de la Classification centrale de produits .....	43	7
C. État d'avancement de la première phase d'application .....	44–53	7
IV. Conclusions .....	54	9
V. Points à examiner .....	55	9

## **I. Exposé sur la nécessité de synchroniser les mises à jour et révisions des classifications économiques et sociales internationales**

1. Plusieurs classifications types internationales de l'ONU utilisées dans la recherche économique et sociale ont récemment fait l'objet de révisions ou sont en cours de révision : la Classification centrale de produits (CPC) (révisée en 1997 est devenue la CPC, Version 1.0); la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP), la Classification de la consommation individuelle par objet, la Classification des objets des institutions à but non lucratif fournissant des services aux ménages et la Classification des dépenses des producteurs par objet (toutes ces classifications étaient en cours de révision en 1998).

2. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU a ouvert en 1998, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, un débat sur l'examen de la Classification internationale type de toutes les branches d'activité économique (CITI), qui pourrait déboucher sur des décisions visant à en améliorer l'application, la gestion et les projets de révision.

3. L'Organisation mondiale des douanes procède actuellement à la révision du Système harmonisé (SH) (révision prévue pour 2002, puis pour 2007).

4. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) vient d'achever la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) (révisée en 1997).

5. Ces classifications internationales types sont non seulement interdépendantes, elles se rattachent également à de nombreuses classifications multinationales et nationales. Lorsqu'elles sont modifiées, les autres classifications types s'alignent sur les changements opérés au niveau international.

6. Dans le cadre du processus d'harmonisation, ces changements finissent par se répercuter sur l'ensemble du système statistique, exigeant des révisions dans chacune des classifications types multinationales et nationales apparentées ou dérivées ainsi que dans les tables de concordance indiquant les liens entre les diverses classifications.

7. Cette connexité, jointe au fait que les bureaux statistiques nationaux et autres ne disposent que de ressources limitées pour gérer, tenir à jour et réviser leurs classifications types, fait qu'il importe de se mettre d'accord sur le calendrier des futures révisions des classifications internationales

types apparentées mentionnées plus haut, afin qu'elles puissent évoluer toutes ensemble de façon plus harmonieuse et avec un minimum de perturbations.

8. Une proposition a été faite au sujet du calendrier des changements à apporter aux classifications statistiques de l'Union européenne, la Classification des produits par activité (CPA), la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) et PRODCOM (liste des produits industriels). Il s'agit d'harmoniser les changements aux classifications régionales et le calendrier des révisions des normes statistiques internationales. Toutes les révisions proposées – au niveau international et sur le plan régional – seraient ainsi opérées à peu près au même moment. Les régions autres que l'Europe risqueront également de se ressentir des changements apportés aux classifications types utilisées par l'ONU et d'autres organismes internationaux comme l'Organisation mondiale des douanes. Ces organismes tireraient également profit d'une synchronisation des mises à jour et révisions.

9. Pour l'heure, la Commission de statistique n'a pas pris position au sujet de la synchronisation des mises à jour et révisions des classifications internationales types. Toutefois, le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, le Sous-Groupe des classifications du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU sont convaincus de la nécessité d'une telle coordination. C'est pourquoi la Division de statistique a proposé la constitution d'un groupe de travail intersecrétariats qui serait chargé d'examiner la synchronisation et l'établissement des calendriers de révision d'un groupe de classifications de base, dont les classifications des activités et des produits. La mise en oeuvre de la CITI et de la CPC intéresse également de nombreuses autres organisations, qu'il s'agisse de dépositaires ou d'utilisateurs de classifications, aux niveaux international, multinational et national, et devrait avoir pour effet de resserrer la coordination. La Division de statistique propose que le Groupe de travail intersecrétariats dresse un plan d'action détaillé pour la CITI (voir E/CN.3/1999/17) et la CPC<sup>1</sup> reposant sur cette hypothèse. Ce plan d'action devrait englober les questions liées à l'application ainsi qu'un plan stratégique international pour la poursuite de la mise au point de cette classification (voir aussi les paragraphes 36 et 37 ci-après).

## II. Classification internationale type de toutes les branches d'activité économique, Révision 3

### A. Aperçu

10. La Classification internationale type de toutes les branches d'activité économique (CITI) a pour objet de proposer une classification type des catégories d'activités productives, qui pourra être utilisée dans le cadre de l'analyse des données statistiques se rapportant à ces activités. La CITI vise à répondre aux besoins des utilisateurs de données classées en fonction de catégories internationales comparables pour chaque type spécifique d'activité économique. Elle vise à fournir un cadre actualisé permettant de procéder à une comparaison internationale des statistiques nationales, sans pour autant supplanter les classifications nationales; en réalité, elle sert plutôt de cadre de référence à ces dernières.

11. La version initiale de la CITI<sup>2</sup> a été adoptée en 1948. Lorsqu'elle s'est lancée dans l'élaboration de cette classification, l'ONU poursuivait trois objectifs :

a) Se placer dans une situation lui permettant de mieux assurer la coordination des données statistiques publiées par les organismes internationaux;

b) Veiller à ce que les États Membres disposent des moyens de produire des données d'information comparables; d'un pays à l'autre;

c) Informer les bureaux statistiques nationaux des théories les plus récentes en matière d'organisation et de présentation des statistiques économiques.

12. En échange, l'Organisation attendait des États Membres qu'ils lui communiquent des données statistiques nationales conformes à la CITI, ou sous une autre forme lui permettant, après conversion de ces données, de pouvoir à son tour les diffuser auprès de la communauté internationale. Cela reste l'objectif du système statistique international que la Commission de statistique s'emploie à mettre en place.

13. La troisième et dernière révision en date de la CITI a été publiée en 1989<sup>3</sup>. Elle répondait, entre autres, à la nécessité de tenir compte des autres classifications économiques, telles que la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE) et la Classification centrale de produits (CPC) et la Classification type pour le commerce international (CTCI). Ces impératifs, bien qu'ils aient fait de la révision de la CITI une entreprise de loin plus difficile et complexe, ont permis, en revanche, de pouvoir comparer les différents domaines d'activité

économique sous des angles différents. Ainsi, la CITI ne constituait plus un système isolé, mais un élément à part entière d'un réseau de classifications.

### B. Buts et objectifs de la Classification internationale type de toutes les branches d'activité économique

14. La Commission de statistique a recommandé que la Classification internationale type de toutes les branches d'activité économique soit utilisée aux fins suivantes :

a) Harmoniser les classifications internationales de l'activité économique;

b) Faciliter l'établissement de statistiques nationales sous une forme comparable aux fins de l'analyse économique;

c) Harmoniser les classifications des activités et les classifications des biens et des services, telles que la CPC, la CITI et le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH);

d) Suivre les principes des meilleures pratiques pour l'établissement et l'utilisation des classifications internationales;

e) Répondre aux besoins du Système de comptabilité nationale en matière de classification des activités économiques.

15. La CITI a été largement utilisée, tant au niveau national qu'au niveau international, pour classer les données par type d'activité économique dans les domaines de la production, de la population, de l'emploi, du revenu national et d'autres statistiques économiques. De nombreux pays et certains groupes de pays se sont inspirés de la CITI pour élaborer leurs propres systèmes de classification nationale par industrie. On est parvenu à un haut degré de comparabilité entre la CITI et la présentation des classifications par industrie de beaucoup d'autres pays en veillant, dans la mesure du possible, à ce que les catégories plus spécifiques des systèmes de classification nationaux entrent dans une seule catégorie de la CITI, comme le recommandait chacune des publications de la CITI.

16. Les instances internationales telles que l'ONU, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation de

coopération et de développement économiques (OCDE) ont utilisé la CITI dans le cadre de la publication et de l'analyse de données statistiques.

### C. Évaluation de l'application actuelle de la CITI

17. Bien que la troisième révision de la CITI ait été officiellement adoptée par la Commission de statistique il y a 10 ans, en 1989, plus de la moitié des États Membres de l'ONU n'ont pas encore adopté cette nouvelle norme. À l'heure actuelle, 82 pays se servent des classifications nationales établies sur la base de la CITI, Rev.2 ou inspirées de celle-ci, et 50 pays utilisent celles établies sur la base de la CITI, Rev.3 ou inspirées de cette dernière. Vingt-cinq autres pays ont déjà bénéficié de programmes de formation à l'application de la CITI, Rev.3.

18. Sur les 50 pays qui ont adopté un système de classification nationale sur la base de la CITI, Rev.3, 32 ont en fait appliqué la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE, Rev.1), qui est calquée sur la CITI, Rev.3, ce qui tend à confirmer qu'il importe de maintenir le lien entre ces deux systèmes de classification.

19. Cinq autres pays utilisent des classifications multinationales (NAICS<sup>4</sup> et ANZSIC<sup>5</sup>) comparables à la CITI, pour lesquelles il existe des tables de concordance avec la CITI, Rev.3 suffisamment détaillées.

### D. Difficultés rencontrées dans l'application de la CITI

20. Les nombreuses raisons pour lesquelles certains pays n'ont pas encore appliqué la CITI, Rev.3 sont les suivantes :

- a) Absence de raisons justifiant son application;
- b) Manque de ressources;
- c) Capacités techniques insuffisantes;
- d) Absence de dispositions juridiques concernant son application.

21. La rapidité d'introduction d'une nouvelle classification dépend de la volonté des pays concernés d'en assurer l'application. L'adoption rapide de la NACE, Rev.1 par les pays d'Europe, et de la NAICS en Amérique du Nord, est le résultat des accords et des décisions adoptées dans le cadre de la formation du Marché commun européen et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui prévoyaient

des dispositions juridiques concernant leur application. L'ONU ne dispose pas de tels moyens pour assurer l'application de la CITI, Rev.3 à l'échelle mondiale, et doit s'en remettre à la bonne volonté des bureaux statistiques nationaux.

22. Lorsque la CITI, Rev.3 a finalement été adoptée, plusieurs pays en développement se sont déclarés mécontents de n'avoir pas été invités à participer à l'élaboration de la nouvelle classification ou, à la limite, du peu de cas fait de leur contribution, ce qui a pu parfois entraîner une certaine réticence de leur part à appliquer la CITI.

23. L'application d'une classification nationale sous une forme révisée ne dépend pas seulement de la structure de l'économie nationale, mais aussi des besoins du pays concerné du point de vue de l'administration et des politiques.

24. Pour de nombreux pays, le principal obstacle à l'application d'une nouvelle classification tient au manque de ressources financières et humaines, tant au niveau national qu'en ce qui concerne une aide financière internationale directe, ou un soutien financier au titre de conseillers techniques, de programmes de formation, etc.

25. L'assistance technique dont les pays ont bénéficié pour appliquer la CITI reste à ce jour limitée. Les directives régissant l'application de la CITI se résument pour le moment à celles énoncées dans la version publiée de la CITI, Rev.3. L'index alphabétique n'est disponible que sous forme provisoire. Celui-ci, établi par Statistique Canada, aurait besoin d'apports d'autres pays pour être reconnu en tant que véritable norme internationale. D'autre part, il faudrait que ces index soient établis dans d'autres langues que l'anglais.

26. L'assistance technique pour l'application de la CITI consiste également à fournir rapidement aux pays les moyens de résoudre, grâce à l'aide internationale, leurs problèmes particuliers en matière de classification. À cet effet, l'ONU a mis en place une ligne de téléassistance sur les classifications accessible par téléphone, télécopie ou courrier électronique, qui s'est révélée un instrument utile pour de nombreux pays.

27. L'assistance technique internationale et l'appui à la coordination sous forme de programmes de formation se sont jusqu'ici limités aux activités de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), qui a contribué à l'application de la NACE, Rev.1 en Europe et dans un certain nombre d'autres pays. La Division de statistique prévoit d'appuyer des programmes de formation menés à l'échelon régional à partir de 1999.

## **E. Méthodes et mécanismes envisagés aux fins de la réalisation des objectifs**

28. Des programmes de formation à l'adaptation et à l'application des nouvelles dispositions de la CITI, Rev.3 sont en cours d'élaboration à la Division de statistique. À partir de 1999, des ateliers régionaux et une aide spéciale aux pays devraient permettre de progresser dans l'application de la CITI à l'échelle mondiale. Comme l'a fait remarquer le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, il serait judicieux de mettre à profit le programme de formation portant sur l'application du Système de comptabilité nationale de 1993 pour dispenser par la même occasion une formation aux meilleures pratiques en matière de classifications et à l'introduction de la CITI, Rev.3 dans le cadre d'un système intégré<sup>1</sup>. Ce programme de formation pourrait aller de pair avec la fourniture de services de conseils techniques par certains pays.

29. Il faudrait par ailleurs veiller à améliorer la diffusion et l'utilité des documents de fond touchant la classification. La Division de statistique a converti le texte intégral de la CITI sous forme de base de données. Les index définitifs et les tables de concordance doivent également être convertis sous cette forme. Il convient aussi de s'employer à assurer la diffusion de ces documents via Internet et sous forme de CD-ROM.

30. La ligne de téléassistance sur les classifications mise en place par la Division de statistique traite et enregistre les demandes d'information relatives à la conversion de la CITI, Rev.2 à la CITI, Rev.3. Elle permet non seulement de répondre aux questions relatives à la CITI, mais aussi de traiter toutes sortes de demandes de renseignements sur les classifications économiques et sociales, et de promouvoir l'adoption de méthodes, de principes et de conventions uniformes concernant l'utilisation des classifications. Les décisions, les interprétations ainsi que les simples demandes concernant les classifications sont enregistrées et stockées dans une base de données reliée à celles de la Division de statistique. Les questions et commentaires reçus seront pris en compte dans la mise à jour de la CITI, qui donnera lieu à une nouvelle révision.

31. Les réunions des groupes d'experts sur les classifications statistiques ont donné lieu à de nombreux débats et à l'adoption de décisions et de recommandations concernant l'élaboration et l'application des classifications. Les groupes d'experts continueront à suivre de près l'application de la CITI, Rev.3, et de formuler des recommandations en vue d'en améliorer l'efficacité.

32. La Commission de statistique pourrait envisager de mettre en place une équipe spéciale ou un comité spécial, afin d'étudier l'amélioration de la version actuelle et une éventuelle révision de la CITI, afin de garantir que son contenu et sa structure permettent de rendre compte de manière appropriée de l'évolution rapide de l'économie dans bon nombre de pays du monde. Un sous-comité relevant du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales pourrait tenir le rôle de cette équipe spéciale.

## **F. Dispositions pour l'avenir**

### **1. Poursuite des travaux concernant la version actuelle de la CITI**

33. Plusieurs améliorations pourraient être apportées à la CITI et à sa publication dans le cadre du processus de gestion et de mise à jour, sans pour autant en modifier la structure existante. L'introduction pourrait être révisée par l'équipe spéciale susmentionnée afin de pouvoir servir de directives pour l'application de la CITI et l'élaboration de classifications comparables en matière de statistiques nationales ainsi qu'à des fins spécifiques, telles que les recensements et les enquêtes sur les ménages, et de pouvoir être utilisée dans le cadre des systèmes informatiques de gestion administrative.

34. Dans le contexte de cette évaluation, les tables de concordance et les notes explicatives pourraient également être modifiées, et on pourrait y introduire les changements qui ont été approuvés par la Commission de statistique (voir E/CN.3/AC.1/1996/R.5). Un index alphabétique serait établi et publié en tant que document explicatif de la CITI, Rev.3.

### **2. Modalités du processus de mise à jour et de révision**

35. Bien que la poursuite de l'application de la CITI, Rev.3 soit la principale activité prévue dans un avenir immédiat, les enseignements tirés de l'application des versions précédentes ont montré la nécessité d'examen périodiques de la structure et de la définition de ses catégories et des principes de base.

36. Le calendrier des révisions doit être établi de façon à en permettre la planification à long terme, d'engager les ressources nécessaires aux pays et de débattre des changements à apporter aux classifications internationales et multinationales. La responsabilité d'assurer la coordination avec les autres classifications devrait relever du mandat du groupe de travail intersecrétariats dont la création a été proposée (voir par. 9 ci-dessus).

37. Ce groupe de travail serait chargé d'identifier les principales difficultés qui pourraient se présenter lors des

prises à jour et des révisions ultérieures de la CITI, afin d'assurer la coordination avec les autres grandes classifications inspirées ou dérivées de la CITI (NACE, ANZSIC, NAICS, etc.) ainsi qu'avec les classifications nationales. Il faudrait envisager des moyens de rapprocher davantage ces classifications et de formuler un plan stratégique à cet effet. Il est essentiel d'en examiner les principes directeurs dès le début du processus de révision afin de parvenir à une meilleure harmonisation entre ces classifications, ce qui contribuerait à les rapprocher davantage.

38. Il faut veiller à maintenir le lien organique entre la CITI et la NACE, tout en faisant en sorte que toutes les régions du monde contribuent à la classification.

39. De nombreux pays utilisent des classifications nationales directement issues de la CITI, et non de classifications multinationales. Par conséquent, les discussions concernant les futures révisions de la CITI ne doivent pas se limiter aux rapports avec les classifications multinationales existantes.

40. La Division de statistique envisage de recourir à un forum thématique pour prendre connaissance et débattre des propositions et des demandes de modification présentées par les différents pays au sujet de la CITI, Rev.3. Dans le cadre de ce forum, il sera possible de proposer des modifications à la classification avant qu'elles soient introduites dans une nouvelle révision, ce qui permettra aux autres pays de mettre à l'essai ces propositions à l'avance et de faire connaître leur réaction avant la révision définitive.

### III. Classification centrale de produits, Version 1.0

#### A. Aperçu

41. La Classification centrale de produits (CPC) constitue un cadre pour la comparaison internationale de statistiques relatives à tous les produits (biens et services). Approuvée en février 1997 par la Commission de statistique, elle a été publiée en 1998 en tant que CPC, Version 1.0<sup>6</sup>. On y a accordé une attention particulière à la poursuite de l'élaboration de l'élément services de la Classification. La CPC, Version 1.0, est désormais assortie de notes explicatives détaillées décrivant le contenu des services ainsi que d'un index alphabétique utile à la classification des services.

42. L'évaluation de la CPC prendra plusieurs années et la Commission de statistique sera informée régulièrement de l'état d'avancement des travaux. La première phase de l'évaluation, présentée en 1999, concerne les mécanismes d'application et vise à déterminer si certaines questions

techniques de classification restent à régler par la CPC. Les phases suivantes concerneront la portée et les modalités de l'application par les organisations statistiques nationales et internationales; les obstacles à l'application; les progrès accomplis dans l'harmonisation d'autres classifications intéressant les produits et la CPC; et un programme de révision de la CPC sur la base de l'expérience de son utilisation.

#### B. Buts et objectifs de la Classification centrale de produits

43. Dans les décisions qu'elle a adoptées à ce jour, la Commission de statistique a recommandé que la CPC serve aux fins suivantes :

a) Harmoniser les classifications internationales de biens et services et en contenir la prolifération;

b) Établir une hiérarchie des agrégats de produits à partir d'importants critères d'analyse tels que la principale utilisation finale (utilité-demande), la branche d'activité d'origine (offre) et la nature (caractéristiques physiques);

c) Répondre aux besoins du Système de comptabilité nationale, de la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements, des statistiques du commerce international des marchandises et des statistiques, d'apparition récente, du commerce international des services, i) en assurant la cohérence théorique entre ces systèmes et ii) en fournissant des agrégats communs pour le commerce, l'industrie et la comptabilité nationale afin de faciliter l'établissement de statistiques nationales et internationales comparables se prêtant à l'analyse économique du commerce, de l'industrie et de la comptabilité nationale;

d) Appliquer les principes des pratiques optimales à l'élaboration et à l'application de classifications de produits.

#### C. État d'avancement de la première phase d'application

44. La CPC constituant une nouvelle classification internationale de référence, la Commission de statistique voudra peut-être examiner les mécanismes actuellement en place pour la première phase de son application :

a) Les bureaux statistiques sont-ils prêts à commencer à utiliser la CPC et à fournir les informations nécessaires à sa gestion et à sa mise à jour?

b) Des mécanismes de coordination sont-ils en place pour signaler les problèmes rencontrés lors de l'application?

c) La mise à jour et les préparatifs des révisions de la CPC sont-ils synchronisés comme il convient avec ceux des autres classifications internationales telles que le SH et la CITI?

45. Les États Membres et les organisations internationales participent à l'élaboration d'une politique internationale supposant le suivi des produits au niveau mondial. Dans ces conditions, il convient de mettre en place des mécanismes permettant de déterminer dans quelle mesure la CPC répond à chacun des besoins techniques divers des principaux utilisateurs : production, consommation, comptabilité nationale, balance des paiements et futures statistiques relatives à la mondialisation, etc.

46. Dans le cadre de l'examen de l'exécution de la première phase et des préoccupations techniques des utilisateurs, les États Membres pourraient examiner à la Commission de statistique les trois domaines d'intervention proposés ci-après.

### 1. Mécanismes

47. L'appui à l'application de la CPC au niveau national constitue un élément important de la première phase. On sait par exemple que 16 pays de la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont exprimé l'intention d'utiliser la CPC et qu'au moins un autre pays est en train d'étudier la question<sup>7</sup>. L'Union européenne a appliqué la CPA, classification de produits reliée à la fois à la CPC et à la CITI. Il importe de mettre en place des mécanismes d'information afin de mener à bien la tenue à jour, la gestion et la révision de la CPC, à partir d'une bonne connaissance de l'expérience statistique des pays en matière d'application de la CPC à la classification et à la codification des enquêtes et archives administratives.

48. La ligne de téléassistance sur les classifications de la Division de la statistique et l'inventaire des bases de données sur les classifications internationales permettent, depuis 1998, de recenser les problèmes d'interprétation de la CPC et les solutions apportées, ainsi que les activités visant à en faire progresser la gestion, l'expérimentation et la tenue à jour. Des mécanismes analogues doivent être mis en place aussi bien au niveau régional qu'à l'échelon national et doivent être coordonnés avec le système de la Division de statistique, afin d'assurer la cohérence de l'interprétation et de l'utilisation de la CPC.

49. Les comités d'experts des classifications, comme le Sous-Groupe des classifications du Groupe de Voorburg, ont

un rôle important à jouer dans la bonne exécution des travaux d'interprétation. Ces comités de classification dépendent nécessairement de contributions volontaires des bureaux statistiques. Les interprétations et décisions se fondent sur l'expérience pratique et les compétences des bureaux statistiques nationaux. Ce dialogue a été élargi grâce à une série de réunions du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales. Il sera encore développé grâce à des séminaires de formation que la Division de statistique organisera en 1999, d'abord dans les régions de la CEPALC et de la Communauté économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), puis, en 2000, dans la région de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), afin d'encourager les pays à échanger des informations sur les problèmes liés à l'application de la CPC. La Division de statistique se propose d'élaborer et de diffuser à cet effet du matériel de formation, à partir de l'expérience des pays communiquée lors de ces réunions.

### 2. Examen de fond des préoccupations des utilisateurs relatives à l'application

50. La CPC, Version 1.0, a été réalisée dans le contexte d'un ensemble de combinaisons de classifications de produits qui, de l'avis de la Commission de statistique, doivent être harmonisées. On considère que la CPC est indispensable si l'on veut décourager ou empêcher la prolifération des classifications internationales de produits en les harmonisant et en les normalisant. La Division de statistique estime que, pour réduire davantage la prolifération des classifications de produits, la révision de l'élément biens de la CPC revêt une certaine priorité, les travaux ayant à ce jour portés essentiellement sur l'élaboration de l'élément services.

51. La Division de statistique devrait examiner plus avant la possibilité d'un rapprochement de la CPC et de la CTCI aux fins de l'analyse économique du commerce des marchandises. L'harmonisation des classifications des produits de base aux fins du commerce international des marchandises est bien avancée. Pour ce faire, la Division de statistique a établi un ensemble complexe de tables de concordance (Comtrade) entre plusieurs classifications de produits de base. Il a été proposé d'utiliser cet ensemble de tables pour expérimenter l'utilisation de la CPC aux fins d'analyse et de présentation des données (voir E/CN.3/1999/4/Add.1). Maintenant que la CPC permet d'examiner à la fois les données de production et les données relatives au commerce à partir d'une classification unique, certains organismes membres devraient étudier l'analyse économique de ces données. En partant des travaux qui seront poursuivis selon cette méthode, la Division de statistique doit élaborer une stratégie en vue de l'harmonisation des classifications



internationales des produits de base servant au commerce des marchandises, aux fins d'analyse économique.

52. Depuis que la Commission a approuvé la CPC, la possibilité d'en faire la base de l'élaboration et de la description du commerce international des services a fait l'objet de travaux considérables. Le secrétariat du GATT s'est inspiré de la Classification centrale de produits provisoire<sup>8</sup> pour élaborer l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). En vertu des accords relatifs à l'AGCS, des textes juridiques comportant de nombreux renvois à la CPC, appelés dans l'AGCS liste GNS/120, ont été rédigés<sup>9</sup>. La CPC a été perfectionnée afin d'être appliquée à l'établissement de statistiques du commerce international des services en servant à définir les catégories de la liste élargie de services de la balance des paiements et à fournir une structure permettant de réunir des données plus détaillées<sup>10</sup>.

53. La Division de statistique s'emploie à harmoniser les classifications internationales de produits de l'ONU :

a) Pour ce qui est des statistiques de la production industrielle, les travaux préliminaires ont consisté à faire concorder, à titre expérimental, la liste des produits et matières industriels de l'ONU et la CPC, Version 1.0<sup>2</sup>; ces travaux devraient être menés à bien dans le cadre du projet de révision du volet biens de la CPC par la Division de statistique ainsi que de l'établissement de correspondances entre les nomenclatures de produits de base utilisées par le système des Nations Unies<sup>11</sup>;

b) Au titre des activités relatives aux statistiques des prix et de la consommation, des projets de correspondance ont été élaborés pour relier la CPC et la Classification de la consommation individuelle par objet, un lien ayant ainsi été établi entre l'échantillon de biens utilisé aux fins de l'indice des prix, les dépenses des ménages par objet et la CPC<sup>12</sup>;

c) Certaines commissions régionales suivent les programmes nationaux. C'est ainsi qu'une étude de la CEPALC a relevé les pays de la région ayant signalé qu'ils appliquaient la CPC, ce qui a permis de mettre en évidence les pratiques nationales dans ce domaine<sup>7</sup>. Les autres commissions régionales devraient s'associer à ces travaux.

## IV. Conclusions

54. L'application satisfaisante et le maintien de l'utilité de la CITI et de la CPC exigent que les bureaux statistiques nationaux et internationaux prennent certaines mesures immédiates et de longue durée, à savoir :

a) Adoption d'un plan d'action pour la synchronisation de la mise à jour et de la révision de la CPC et de la CITI, grâce à un cadre concerté examiné par un groupe de travail intersecrétariats et soumis à l'approbation de la Commission de statistique;

b) Réponse rapide, efficace et coordonnée aux demandes d'explication, d'interprétation et de décision émanant des pays concernant l'utilisation de la CITI et de la CPC, au moyen des mécanismes mis en place par la Division de statistique;

c) Mise à l'essai et communication, par les bureaux statistiques et le Sous-Groupe des classifications du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services, des moyens actuels de la CITI et de la CPC leur permettant de prendre en compte valablement les activités et produits (biens et services) et soumission de propositions à la Division de statistique aux fins d'examen par l'Équipe spéciale et le Groupe de travail intersecrétariats;

d) Communication d'informations et surveillance, au niveau des pays, par le système des Nations Unies, au moyen de l'inventaire des classifications, des problèmes rencontrés et des objectifs réalisés dans l'application de la CPC et de la CITI;

e) Amélioration des éléments existants servant à appliquer la version actuelle de la CITI et commencement des préparatifs des mises à jour futures sur la base de la stratégie élaborée par le Groupe de travail intersecrétariats.

## V. Points à examiner

55. La Commission de statistique pourrait examiner, sur la base du présent rapport d'évaluation, les conclusions et recommandations ci-après du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales ainsi que la proposition du Sous-Groupe des classifications du Groupe de Voorburg :

a) Constitution d'un groupe de travail intersecrétariats, dont la présidence serait assurée par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et qui serait chargé d'établir :

i) Une stratégie pour la synchronisation des révisions concernant un groupe de base de classifications internationales et multinationales, dont, entre autres, les classifications d'activités et de produits;

ii) Une stratégie en vue de l'élaboration et de l'harmonisation des classifications d'activités, concernant en particulier la concordance de la CITI, de la NACE, du NAICS et de l'ANZSIC;

- iii) Un plan en vue de la poursuite de l'application de la CITI et de la CPC. Notes

Ce groupe de travail intersecrétariats devrait réunir les dépositaires et les principaux utilisateurs des classifications, tels que l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, EUROSTAT et des représentants du NAICS et de l'ANZSIC ainsi que des pays intéressés. Le groupe de travail exercerait ses activités de mars 1999 à février 2000 et soumettrait ses conclusions et recommandations à la Commission de statistique lors de sa prochaine session;

b) La constitution d'une équipe spéciale de la CITI, qui serait présidée par la Division de statistique et entrepreneur :

- i) La révision de l'introduction de la CITI;
- ii) La révision des notes explicatives correspondant au secteur des services de la CITI;
- iii) L'évaluation des principes de base de la CITI;
- iv) La révision future de la CITI, qui s'achèverait éventuellement en 2007.

Cette équipe spéciale, composée d'experts des classifications, commencerait ses travaux en mai 1999. Les travaux relatifs aux futures révisions seraient fonction des décisions du groupe de travail intersecrétariats dont la constitution est proposée;

c) Les plans d'action et conclusions du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales pour la CITI (voir E/CN.3/1999/17, annexe, par. 10 à 18) et du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services pour la CPC (voir E/CN.3/1999/18, annexe, par. 7 à 16).

<sup>1</sup> Voir le rapport de la réunion du Sous-Groupe de la Classification centrale des produits du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services, document de base destiné au groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination, New York, 10-13 février 1998.

<sup>2</sup> Études statistiques, Série M, No 4 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.58.XVII.7).

<sup>3</sup> Études statistiques, Série M, No 4, Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.11).

<sup>4</sup> Système nord-américain de classification industrielle (États-Unis, Canada et Mexique).

<sup>5</sup> Classification type par industrie de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

<sup>6</sup> Études statistiques, Série M, No 77, Version 1.0 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.5).

<sup>7</sup> Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *Progress in Implementing the System of National Accounts (1993 SNA) in Latin America and Caribbean countries, 1997* (LC/G.2017), tableau 3.

<sup>8</sup> Études statistiques, Série M, No 77 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XVII.7).

<sup>9</sup> Voir «Liste des classifications sectorielles des services : note du secrétariat» (MTN.GNS/W/120), document établi par le secrétariat du GATT en vue des négociations d'Uruguay.

<sup>10</sup> Voir «Concordance between the BBM5 Classification of Services, The Joint OECD/EUROSTAT Classification of Services and the Central Product Classification: status report» (BOPCOM98/1/6).

<sup>11</sup> Rapport de la réunion consacrée au rapprochement des nomenclatures de produits de base utilisées par la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, rapport établi par la Division de statistique et la CEE, Genève, 16 et 17 avril 1998.

<sup>12</sup> Voir Norbert Rainer, «Link between the Classification of Individual Consumption by Purpose (COICOP) and the Central Product Classification», mai 1997.